



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

N° de rapport : 134250242-002-1 - ERT
Date : 10/10/2025



Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :
BATIMENT VIGUERIE
2 RUE VIGUERIE
31059 TOULOUSE 09
Référence Client : 4136705

Date(s) d'intervention :
Du 08/10/2025 au 09/10/2025

Intervenant(s) :
YANN VIVIEN



OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 69 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.22.2

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison

➤ Observation(s) local

31

R. 4215-13
NF C13-100_Ed2001 : 622

Le matériel de sécurité du poste HT n'est pas suffisant
(P) **Mettre à disposition les suivants :**
- **dispositif de vérification d'absence de tension**



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : **Préconisation**

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - Préconisation (P)
N° Obs	Références réglementaires	

Ensemble des installations électriques contrôlées

1
nouvelle
observation

R. 4226-05

Les coupures et essais des dispositifs différentiels basse tension n'ont pas été réalisés pour des raisons de sécurité , de fait la vérification réglementaire n'est pas exhaustive.

(P) Les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport n'ont pas été essayés.

Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire "coupure décalée" après l'établissement d'un plan de coupure.

BATIMENT VIGUERIE:

➤ Observation(s) local

2

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Les portes des armoires électriques ne sont pas toutes verrouillées
(P) Les fermer à clé, cette clé ne sera confiée qu'aux personnes autorisées et habilitées NF C18-510

3

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Mettre à disposition les schémas électriques précisant les pouvoir de coupure au niveau de chaque armoire électrique

BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Couloir accès cour cuisine

➤ Observation(s) local

Inter + boîtier entrée couloir

4

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Couloir n° 19 (côté chaufferie)

➤ Observation(s) local

au dessus de l'armoire



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x

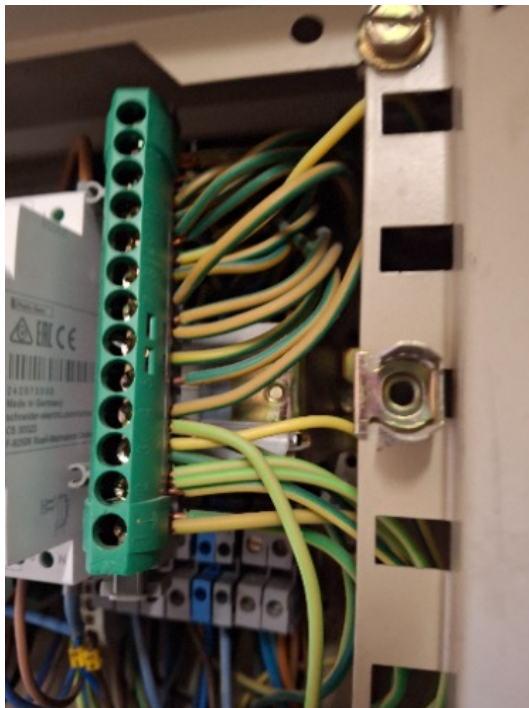


➤ ARMOIRE COULOIR 380 V



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection
(P) Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur un barreau de connexion de terre



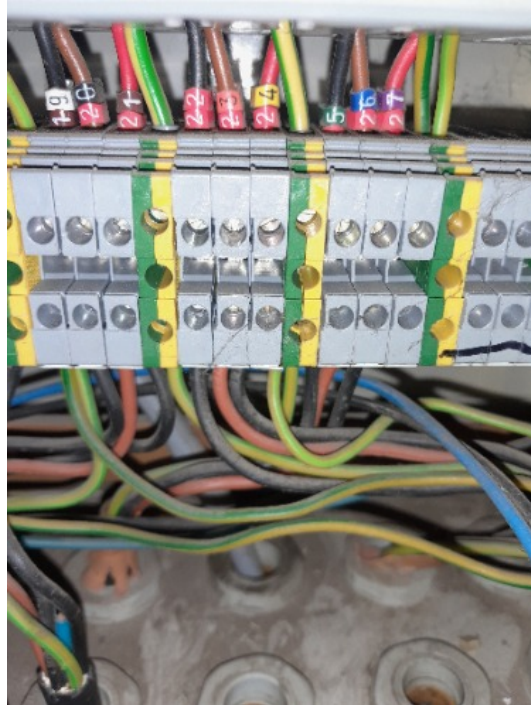
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Local groupe froid CERPER

➤ **ARMOIRE EAU GLACEE**

7

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 543

Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection
(P) Raccorder individuellement les conducteurs de protection sur un barreau de connexion de terre



BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - réserve

➤ Armoire restaurant

8

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x



BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - étage réserve

➤ Récepteur CE



R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - Cuisines

➤ **Cellule de refroidissement rosinox**

10

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Entrée de câble défectueuse
(P) A refaire au niveau de la fiche.



11

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité défectueuse (supérieure à 2 ohms) du conducteur de protection
(P) Vérifier les connexions, rétablir la continuité de terre



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - pc sécurité

➤ Observation(s) local

12

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



13
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Boite(s) de raccordement ouverte(s)
(P) Remettre en place le(s) couvercle(s)



➤ Armoire accueil et musée

14
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Orifices laissant accessibles des parties actives
(P) A obturer ou remettre en place rapidement les obturateurs



• Cumulus

15

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 415

Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité

(P) Installer un dispositif différentiel résiduel de seuil 30mA



➤ Prise de courant

16

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Boite(s) de raccordement ouverte(s)
(P) Remettre en place le(s) couvercle(s)



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Hall Accueil

➤ **Observation(s) local**

interrupteur derriere la télé



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Entrée de câble défectueuse
(P) A refaire au niveau de l'appareil.



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Local Technique Onduleur

➤ **Appareil(s) d'éclairage**

18

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (NIV -1:)

➤ **ARMOIRE GENERALE MUSEE**

télécommande bloc secours

19

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Dysfonctionnement du dispositif de mise au repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité
(P) A réviser, réparer ou remplacer



- Général



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 526

Serrage inefficace constaté sur les connexions (présence de conducteurs de sections trop différentes)
(P) A modifier



➤ Appareil(s) d'éclairage masse inac (spot TBT)

2 spots

21

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (Entresol)

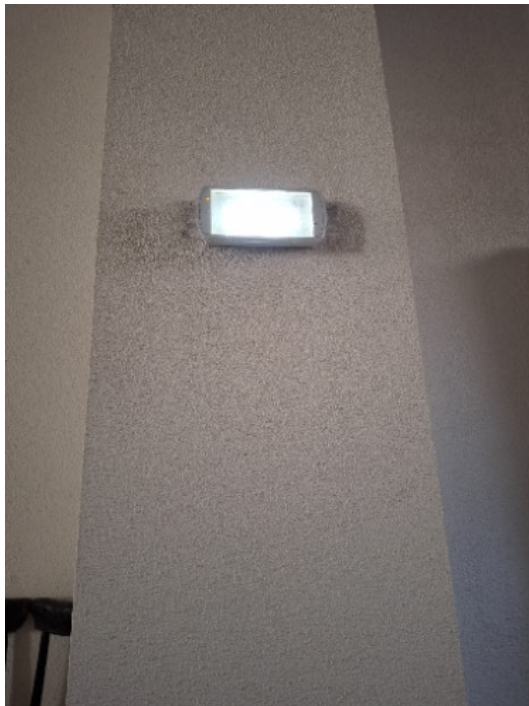
➤ **Appareil éclairage de sécurité**



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (Accueil)

➤ **Centrale alarme**

23

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Escalier (Côté rue VIGUERIE)

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité

ensemble des blocs



R. 4226-13 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 11

Dysfonctionnement de l'éclairage de sécurité
(P) A remettre en état



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Chaufferie & galerie

➤ Observation(s) local

au fond de la galerie

25
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

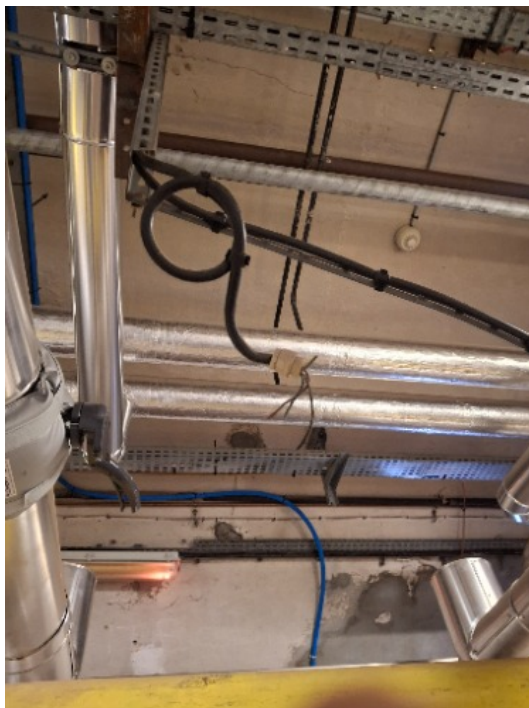
Boite(s) de raccordement ouverte(s)
(P) Remettre en place le(s) couvercle(s)



26
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Câble(s) inutilisé(s), extrémité(s) nue(s) hors tension
(P) A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x



➤ ARMOIRE GENERALE CHAUFFERIE

27
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Pièces nues sous tension accessibles
(P) Réaliser une protection par obstacle ou isolation IP2x



- Non identifiée

28

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incorrecte de l'appareillage
(P) A remettre à jour ou compléter



➤ **Appareil éclairage**

au fond de la galerie

29
nouvelle observation

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison

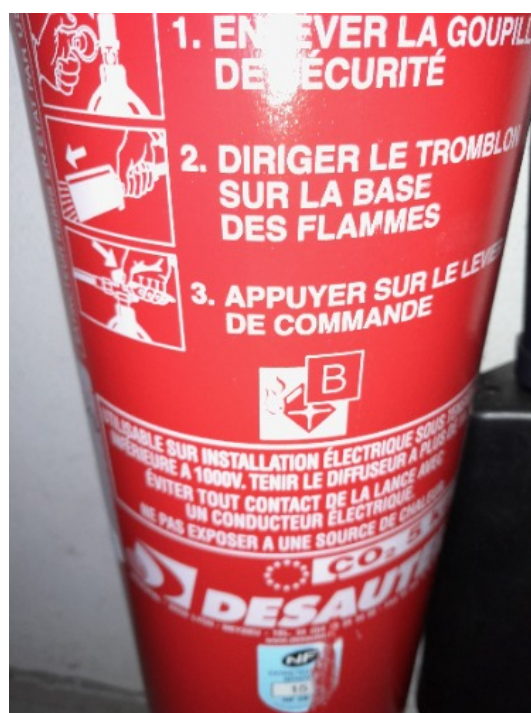
➤ Observation(s) local

30

R. 4215-13
NF C15-100_Ed2002 : 781

Extincteur inapproprié à un feu d'origine électrique, sur ce niveau de tension

(P) A remplacer par un modèle utilisable en 20 kV



32

R. 4215-13
NF C15-100_Ed2002 : 781

Eclairage de sécurité du local de service électrique non-conforme
(P) Compléter l'éclairage existant par bloc autonome avec la mise en place un bloc autonome portatif d'intervention (BAPI)



➤ TGBT 400 KVA

33

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

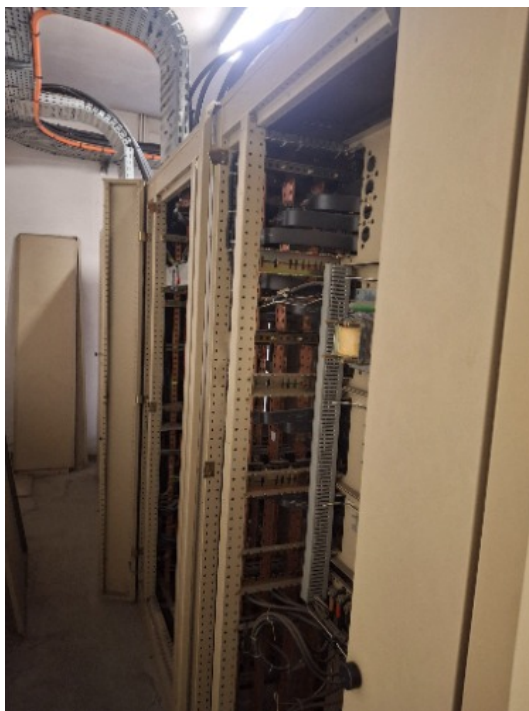
Non fonctionnement du Contrôleur Permanent d'Isolement
(P) A remettre en état



34
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Plastron partiellement enlevé
(P) A refixer durablement



➤ TGBT 630 KVA

35
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Plastron partiellement enlevé
(P) A refixer durablement



• Non identifiée

36

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Identification incorrecte de l'appareillage
(P) A remettre à jour ou compléter



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Hall & local côté hall d'entrée HD1102

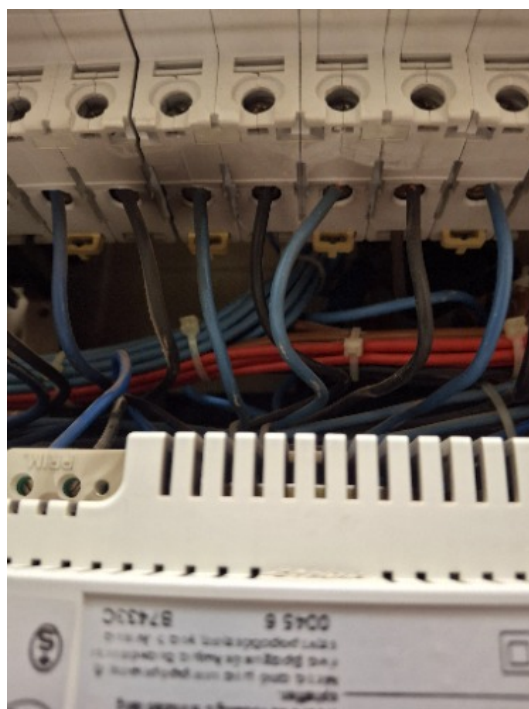
➤ PUISSANCE IMPRIMERIE

- chauffage réunion 1 et 2



R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Trace d'échauffement constaté
(P) En analyser l'origine et y remédier rapidement



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA106

➤ **Observation(s) local**

38

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Absence de couvercle sur la goulotte
(P) A mettre en place



➤ Prise(s) de courant

39

R 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation défectueuse d'une prise
(P) Refixer correctement le matériel.



➤ **Prise de courant sur poteau**

Marqué d'une croix sur le poteau

40

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse

(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



➤ **Prise de courant**

Sur mur de droite

41

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA110

➤ Appareil(s) d'éclairage



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA114

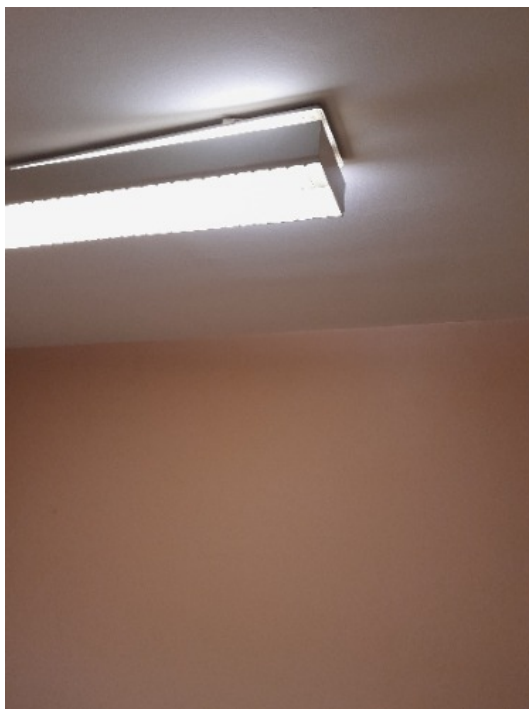
➤ **Appareil(s) d'éclairage**

Verrine du luminaire

43

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 530

Fixation défectueuse
(P) A refixer durablement



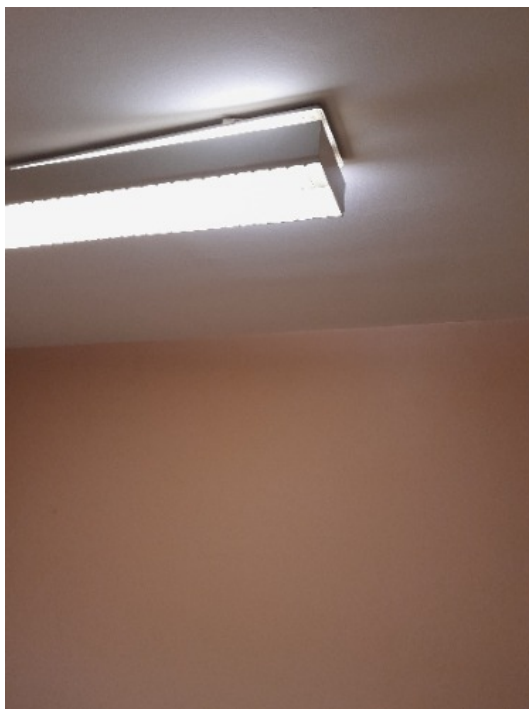
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Salle de réunion HDA115

➤ **Appareil(s) d'éclairage**

44

R 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Fixation défectueuse d'une verrine
(P) Refixer correctement le matériel.



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 1 - HDB104

➤ **Prise de courant**

45
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 412

Absence de contact de terre sur la prise de courant
(P) A remplacer par un modèle avec contact de terre et à raccorder au circuit de protection



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Grand bureau HDB119

➤ Observation(s) local

46

R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 555

Présence de socles multiprises en série
(P) Un nombre approprié de socles de prises de courant doit être installé afin de répondre aux besoins des utilisateurs en toute sécurité, et de limiter l'emploi de socles multiprises.



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Local électrique (TGBT)

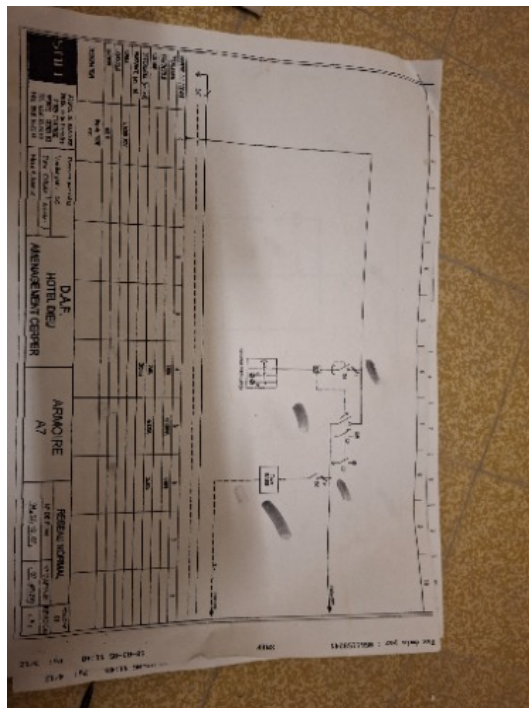
➤ ARMOIRE A7

47
nouvelle observation

R. 4215-10
NF C15-100_Ed2002 : 514

Présence de schéma(s) électrique(s) avec contenu incomplet ou erroné

(P) A mettre à jour



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 2 - HDB105

➤ Prise de courant



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 412

Absence de contact de terre sur la prise de courant
(P) A remplacer par un modèle avec contact de terre et à raccorder au circuit de protection



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Local technique informatique HDB141

➤ **Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité**

49

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4

Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal"

(P) Faire réviser ce bloc autonome ou le remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 11 - HDB117

➤ **Sur 3 poteaux**

Ensemble des prises sur les poteaux

50

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Continuité à la terre inexistante de la masse
(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou à l'origine du câble



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 12 - HDB116

➤ Appareil éclairage



R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) absente
(P) A remettre en place



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Salle de réunion - HDB140

➤ **Appareil(s) d'éclairage**

Sur le deuxième luminaire

52

R. 4215-11
NF C15-100_Ed2002 : 512

Verrine (ou vasque) cassée
(P) A remplacer

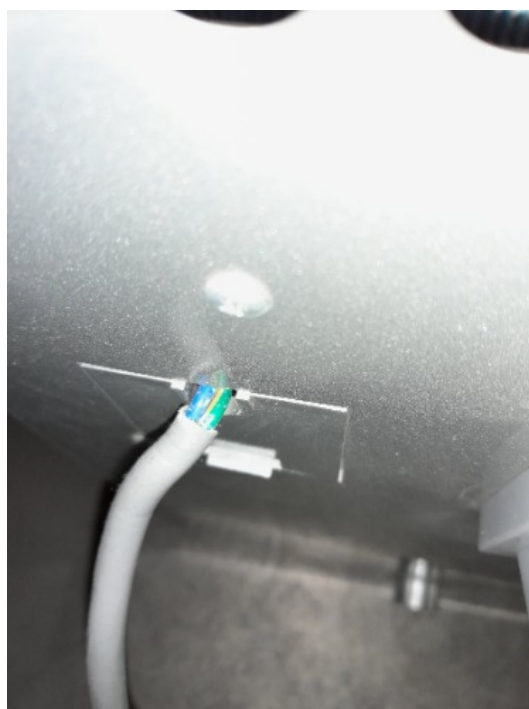


➤ **Climatiseur mobile - ALPATECH**

53

R. 4226-07
NF C15-100_Ed2002 : 63

Entrée de câble défectueuse
(P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 13 - HDB115

➤ **Prise de courant**

sur premier poteau



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Détérioré (e)
(P) A remplacer ou à réparer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 8 - HDB111

➤ **Prise de courant**



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 412

Absence de contact de terre sur la prise de courant
(P) A remplacer par un modèle avec contact de terre et à raccorder au circuit de protection



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 14 - HDB114

➤ **Prise(s) de courant**

56

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Plot de terre cassé sur une prise de courant sur la colonne de droite
(P) A remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Hall ascenseurs - HDB112

➤ Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 2: - DIM: - Toilettes

➤ **ARMOIRE DAF**

- **Cumulus**



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 415

Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité
(P) Installer un dispositif différentiel résiduel de seuil 30mA



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - DIM: - Hall (TGBT)

➤ **ARMOIRE EX MAITRISE D'ŒUVRE - DIM 3EME ETAGE**

- 8 luminaires niveau 3



R. 4215-06
NF C15-100_Ed2002 : 526

Le raccordement sur la connexion dépasse les 2 conducteurs par serrages et de même section et de même nature
(P) Installer un collecteur pour leurs raccordements



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - DIM: - Grand bureau HDA307

➤ **Appareil éclairage de sécurité**



R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance
(LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante :
autre(s) défaut(s))

(P) A remettre en état ou remplacer



BATIMENT VIGUERIE: - NIV 4: - DIM: - Bureau HDA410 (côté Château d'eau)

➤ **Observation(s) local**

61
nouvelle
observation

R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Les connexions sont sous tension et accessibles au toucher
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté ou isolation IP2x mini



➤ Appareil éclairage de sécurité

62
nouvelle
observation

R. 4215-17
Arrêté du Arr.14-12-2011-art 9

Appareil d'éclairage de sécurité type SATI indiquant une défaillance (LED orange fixe : batterie défectueuse, LED orange clignotante : autre(s) défaut(s))
(P) A remettre en état ou remplacer

➤ Prise de courant



R. 4215-03
NF C15-100_Ed2002 : 411

Les connexions sont sous tension et accessibles au toucher
(P) A placer sous boîtier de degré IP adapté ou isolation IP2x mini



Numéro d'observation récurrente



Nouvelle observation

(P) : Préconisation

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'établissement	53
1.1 Renseignements principaux	53
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	54
Documents nécessaires à la vérification	54
Limite(s) d'intervention	54
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification	56
2. Caractéristiques principales des installations	57
2.1 Structure de l'établissement	57
Nombre de bâtiments / affectation	57
3. Examen des prescriptions applicables	58
4. Résultats des mesurages et essais	59
4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés	59
4.2 Résultats	59
Prises de terre	59
Continuités entre tableaux de la distribution	59
Dispositifs différentiels à courant résiduel	59
Examen des circuits terminaux	63
5. Résultats des autres vérifications	64
Liste des observations des circuits sans différentiel	64
Liste des observations des tableaux	64
6. Annexes	66
Liste des plans et schémas des installations	66
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages	
Rappels sur les vérifications d'installations électriques	68

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié :	BATIMENT VIGUERIE 2 RUE VIGUERIE 31059 TOULOUSE 09 N° Etab : A54136514 N° Mission : C24049962M0143
Installation(s) vérifiée(s) :	HOTEL DIEU - BATIMENT VIGUERIE
Activité principale :	ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES
Vérification :	
• Nature :	Périodique
• Périodicité réglementaire :	Annuelle
• Dates :	Du 08/10/2025 au 09/10/2025
• Durée (jours) :	1.6
• Date précédente :	08/10/2024
Accompagnement réglementaire :	Total
• Accompagnateur :	M. Ismael Mouhssim (agent technique)
Vérificateur(s) :	M. YANN VIVIEN MIDI PYRENEES
Surveillance des installations :	M. Nicolas Sauriac (responsable technique)
Registre de contrôle :	a été présenté et signé
Compte-rendu de fin de visite à :	M. Ismael Mouhssim (agent technique)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques		✓		
Rapport de vérification initiale		✓		
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

Limite(s) d'intervention

- Limite(s) d'intervention générale(s)
- Limite(s) d'intervention particulière(s)

Ensemble des installations électriques contrôlées

Le plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.

**(P) En l'absence d'éléments, nous avons proposé un classement des locaux en application du guide UTE C 15 103 à l'exception des locaux présentant un risque d'explosion.
Nous communiquer le plan en cas de désaccord.**

En l'absence de schémas complets et d'identifications suffisantes des circuits des tableaux ou coffrets, nous n'avons pu réaliser de synoptique correcte de l'installation

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire

La continuité à la terre du (des) récepteur(s) noté hauteur inaccessible au paragraphe Examen des circuits terminaux n'a pu être vérifiée.

(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Local autocommutateur OPUS

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - Cuisines

- Cellule de refroidissement rosinox

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Local Technique Onduleur

➤ **Centrale 2,5 KVA - APS**

Matériel hors service (Non vérifié)

(P) Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Réserve (NIV -1:)

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (Accueil)

➤ **Centrale alarme**

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Local télécom

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison

A votre demande pour des raisons d'exploitation, l'examen hors tension des cellules HT n'a pas été effectué

(P) Nous sommes à votre disposition pour définir les modalités contractuelles de ces compléments de vérifications; à cet effet, nous vous proposons de prendre contact avec votre Agence APAVE (Cf. coordonnée en page de couverture)

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA106

➤ **Prise de courant sur poteau**

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

➤ **Chauffe-eau**

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées

(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

➤ **Prise de courant**

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Archives HDB121

Local fermé à clé au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Bureau 11 - HDB117

➤ **Sur 3 poteaux**

La mesure d'isolement n'a pas été réalisée sans accès possible aux connexions.
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES:

Hors contrat, les bureaux centre des finances publiques (Non vérifié)
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - BUREAUX PIERRE FABRE:

Hors contrat, les bureaux des laboratoires Pierre Fabre (Non vérifié)
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 4: - BUREAUX PIERRE FABRE:

Hors contrat, les bureaux des laboratoires Pierre Fabre (Non vérifié)
(P) Faire réaliser les compléments nécessaires

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. ensemble de bureaux + musée + accueil + restaurant

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
ELECTRO-P JP WHEEL-E	MEGGER MFT 1835		MEGGER MFT 1835	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison	TERRE BATIMENT	Ensemble interconnecté	1
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison	TERRE BATIMENT	Ensemble interconnecté	1
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison	TERRE BATIMENT	Ensemble interconnecté	1

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ($m\Omega$)
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Hall & local côté hall d'entrée HD1102	PUISSANCE IMPRIMERIE	MASSES BATIMENT	700
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 2: - DIM: - Toilettes	ARMOIRE DAF	MASSES BATIMENT	530
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - DIM: - Hall (TGBT)	ARMOIRE EX MAITRISE D'ŒUVRE - DIM 3EME ETAGE	MASSES BATIMENT	620

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolément (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Local chauffage AC							
➤ CHAUFFAGE AC							
1	Non identifié - 4x32 A	DDR	30		NE		
1	Eclairage - 4x16 A	DDR	30		NE		
1	Sanitaires sans abri - 4x16 A	DDR	30		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			IΔ _n (mA)	Tempo (s)			
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Cour côté cuisine							
➤ COFFRET PRISES							
1	PC 16 A - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	PC 20 A - 4x20 A	DDR	30		NE		
1	PC 32 A - 4x32 A	DDR	30		NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Couloir n° 19 (côté chaufferie)							
➤ ARMOIRE COULOIR 380 V							
1	Portail	DDR	30	Inst	NE		
8	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Local groupe froid CERPER							
➤ ARMOIRE EAU GLACEE							
1	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
1	Général pompes et commande	DDR	300	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - réserve							
➤ Armoire restaurant							
1	Extracteur hotte	DDR	300	Inst	NE		
1	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
2	Poste de travail	DDR	30	Inst	NE		
1	Général meubles	DDR	30	Inst	NE		
1	CTA R+1	DDR	300	Inst	NE		
1	Caisson compensation	DDR	300	Inst	NE		
1	Extracteur	DDR	300	Inst	NE		
1	Vmc	DDR	300	Inst	NE		
1	Convoyeur laverie	DDR	300	Inst	NE		
1	Lave vaisselle	DDR	300	Inst	NE		
1	Cordon chauffant	DDR	30	Inst	NE		
1	Alarme technique	DDR	300	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - Cuisines							
➤ Armoire cuisine							
1	Général éclairage	DDR	300	Inst	NE		
1	Évaporateur	DDR	300	Inst	NE		
5	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
2	Général cuisson	DDR	300	Inst	NE		
1	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - pc sécurité							
➤ Armoire accueil et musée							
6	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	Centrale incendie	DDR	30	Inst	NE		
1	Bornes	DDR	300	Inst	NE		
1	Encodeur	DDR	30	Inst	NE		
1	Caméra	DDR	30	Inst	NE		
1	Transmetteur	DDR	30	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Local Technique Onduleur							
➤ ARMOIRE ECLAIRAGE ESCALIERS							
1	PC circulations - 2x16 A	DDR	30		NE		
➤ ARMOIRE PIGNON VIGUERIE							
3	Départs prises - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	Vitrine cage escalier	DDR	300	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (NIV -1:)							
➤ ARMOIRE GENERALE MUSEE							
3	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée Instruments Médecine							
➤ COFFRET MUSSEE INSTRUMENTS MEDECINE							
1	PC gauche - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	PC droit - 2x16 A	DDR	30		NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Hall & local côté hall d'entrée HD1102							
➤ PUISSANCE IMPRIMERIE							
15	Bloc PC	DDR	30	Inst	NE		
1	Clim	DDR	30	Inst	NE		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Local électrique (TGBT)							
➤ ARMOIRE A7							
1	Bobine MX - 2x6 A	DDR	300		NE		
1	D9 - Général éclairage - 4x25 A	DDR	300		NE		
1	D27 - Général éclairage - 4x25 A	DDR	300		NE		
1	D36 - Général éclairage - 4x25 A	DDR	300		NE		
1	Alimentation chauffe-eau - 2x10 A	DDR	30		NE		
1	Alimentation chauffe-eau - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	D43 - Alimentation climatisation - 4x63 A	DDR	300		NE		
1	D46 - Alimentation écran - 2x16 A	DDR	300		NE		
1	D48 - Alimentation sèche-mains - 2x16 A	DDR	300		NE		
5	Départs PC bureau - 2x16 A	DDR	30		NE		
23	Départs alimentation colonne - 2x16 A	DDR	30		NE		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			I _{Δn} (mA)	Tempo (s)			
1	D79 - Salle de réunion - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	D80 - Bureau 16 - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	PC baie informatique - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	PC secrétariat - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	Baie A - 2x16 A	DDR	30		NE		
1	D55 - prise caméra - 2x16A	DDR	30		NE		

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 2: - DIM: - Toilettes

➤ **ARMOIRE DAF**

10	Prise de courant	DDR	30	Inst	NE		
----	------------------	-----	----	------	----	--	--

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - DIM: - Hall (TGBT)

➤ **ARMOIRE EX MAITRISE D'ŒUVRE - DIM 3EME ETAGE**

3	Général prises	DDR	30	Inst	NE		
9	Bloc PC	DDR	30	Inst	NE		

Significations des abréviations utilisées

DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	RD : Relais différentiel	I_{Δn} : Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	M : Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	NE : Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	Tempo : Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité Isolément (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Local Technique Onduleur										
1	Appareil(s) d'éclairage	2								18
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (NIV -1:)										
32	Appareil(s) d'éclairage masse inac (spot TBT) MIPI	3								21
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA110										
1	Appareil(s) d'éclairage (2024)								B	42
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Bureau HDA114										
1	Appareil(s) d'éclairage (2024)								B	43
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Salle de réunion HDA115										
2	Appareil(s) d'éclairage (2024)								B	44
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Salle de réunion - HDB140										
4	Appareil(s) d'éclairage (2024)								B	52
1	Climatiseur mobile		ALPATECH						B	53

* En absence de renseignement classe 1

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	In : Intensité nominale	B : Continuité satisfaisante	M : Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	DDR : Disjoncteur Différentiel	IDR : Interrupteur Différentiel	I : Interrupteur
Fu : Fusibles	RE : Relais Electronique	PI : Protection Intégrée	PSNE : Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	RM : Relais Magnétique	RMT : Relais Magnétothermique	ND : Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet		NM : Non mesuré	

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Localisation - Désignation	N° Obs
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - pc sécurité	
➤ Armoire accueil et musée	
Cumulus	15
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (NIV -1:)	
➤ ARMOIRE GENERALE MUSEE	
Général	20
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Chaufferie & galerie	
➤ ARMOIRE GENERALE CHAUFFERIE	
Non identifiée	28
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison	
➤ TGBT 630 KVA	
Non identifiée	36
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIM: - Hall & local côté hall d'entrée HD1102	
➤ PUISSANCE IMPRIMERIE	
chauffage réunion 1 et 2	37
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 2: - DIM: - Toilettes	
➤ ARMOIRE DAF	
Cumulus	58
BATIMENT VIGUERIE: - NIV 3: - DIM: - Hall (TGBT)	
➤ ARMOIRE EX MAITRISE D'ŒUVRE - DIM 3EME ETAGE	
8 luminaires niveau 3	59

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Couloir n° 19 (côté chaufferie)	
➤ ARMOIRE COULOIR 380 V	6

BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - Local groupe froid CERPER

➤ ARMOIRE EAU GLACEE	7
----------------------	---

BATIMENT VIGUERIE: - NIV -1: - PARTIE CUISINE: - réserve

➤ Armoire restaurant	8
----------------------	---

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - pc sécurité

➤ Armoire accueil et musée	14
----------------------------	----

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - MUSEE HISTOIRE MEDECINE: - Musée (NIV -1:)

➤ ARMOIRE GENERALE MUSEE	19
--------------------------	----

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Chaufferie & galerie

➤ ARMOIRE GENERALE CHAUFFERIE	27
-------------------------------	----

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 0: - Poste de livraison

➤ TGBT 400 KVA	33
	34
➤ TGBT 630 KVA	35

BATIMENT VIGUERIE: - NIV 1: - DIRECTION FINANCIERE: - Local électrique (TGBT)

➤ ARMOIRE A7	47
--------------	----

6. Annexes

Liste des plans et schémas des installations

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
17258	ARMOIRE B	Entreprise	01/01/1601

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.

Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U _{tp} = 2 kV	U _{tp} = 4 kV	U _{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.

U_{tp} : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre, d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension** : La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales. Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension** : En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles. La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm.
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue** : Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U ≤ 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V.
- **Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue** : L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites** : Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs** : mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.

Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.

Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établi et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.

Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client. Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.

A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.

Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure⁽¹⁾ doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

⁽¹⁾ Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d'installations

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.